

Numéro de dossier : 1033241007	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet	Soumettre pour approbation par le conseil municipal, en vertu de l'article 89, 1 ^o de l'annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement visant à permettre l'agrandissement en hauteur de 13 étages plutôt que 11 étages du pavillon E (Cumming) localisé sur le site de l'Hôpital Général Juif (3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine) du côté est de la rue Légaré, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bourret

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Ci-joint, le projet de règlement:



Règlement-Article89(1)-Hôpital-Juif.

RÈGLEMENT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION DU PAVILLON «E» DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF PORTANT LE NUMÉRO 3755, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

VU le paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion donné le..... 2003.

À la séance du..... 2003, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire défini par les lots 120-37, 120-39, 121-40 et 121-45, tel qu'illustré aux plans de l'annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions du *Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment sur un terrain situé à l'intersection sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret, ainsi que sur la modification et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital Général Juif portant le numéro 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (01-245 de l'ancienne Ville de Montréal)* et du *Règlement modifiant le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment sur un terrain situé à l'intersection sud-ouest de la rue Légaré et de l'avenue Bourret, ainsi que sur la modification et l'occupation de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôpital Général Juif portant le numéro 3755, chemin*

de la Côte-Sainte-Catherine (01-304 de l'ancienne Ville de Montréal), ainsi qu'aux articles 8, 34, 50 et 87 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (01-276 de l'ancienne Ville de Montréal).

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III **CONDITIONS**

- 3.** La hauteur en mètres et en étages doit être substantiellement conforme aux plans 6/9, 7/9, 8/9 et 9/9 de l'annexe B.
- 4.** L'implantation au sol et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans 6/9, 7/9, 8/9 et 9/9 de l'annexe B, incluant notamment les retraits exprimés aux différents étages.
- 5.** Tous les matériaux utilisés doivent être substantiellement conformes à ceux identifiés aux plans 6/9, 7/9, 8/9 et 9/9 de l'annexe B.
- 6.** Les ouvertures doivent être substantiellement conformes aux plans 4/9, 6/9, 8/9 et 9/9 de l'annexe B.
- 7.** Le lien à être construit entre les pavillons «E» et «F» identifiés au plan 3/9 de l'annexe B doit être substantiellement conforme aux plans 4/9, 6/9, 8/9 et 9/9 de l'annexe B.
- 8.** Toute demande de permis relativement au présent projet doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager extérieur et intérieur prévoyant les éléments suivants:
 - 1° les variétés et dimensions des arbres et autres plantations;
 - 2° une planification sécuritaire et agréable de la circulation des piétons sur le site et en rapport avec le stationnement situé du côté ouest de la rue Légaré.
- 9.** Les éléments végétaux prévus à l'article 8 doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

SECTION IV **CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

10. Toute demande pour un permis de construction du bâtiment visé par le présent règlement doit satisfaire aux critères prévus au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276 de l'ancienne Ville de Montréal) et aux exigences suivantes :

- 1° l'agrandissement autorisé en vertu du présent règlement doit être recouvert majoritairement de maçonnerie pouvant contribuer à une meilleure continuité architecturale avec les pavillons «F» et «I» de l'Hôpital Général Juif, tel qu'illustré au plan 1/9 de l'annexe B;
- 2° la marquise prévue au-dessus de l'entrée du pavillon situé le long de la rue Légaré doit avoir un impact positif à l'égard des impacts éoliens sur les passants et doit recevoir un traitement soulignant son importance comme entrée majeure de l'Hôpital;
- 3° les équipements techniques et mécaniques situés au dernier étage et leur traitement doivent être aménagés en privilégiant l'emploi d'un matériau minimisant leur impact par rapport au bâtiment et à son environnement;
- 4° l'aménagement du site doit être sécuritaire, fonctionnel et en lien avec les activités adjacentes présentes et à venir;
- 5° la sécurité des lieux doit être assurée par des éléments d'éclairage adéquats tout en minimisant tout impact négatif sur le voisinage;
- 6° le verre utilisé pour les fenêtres doit être suffisamment clair pour permettre de percevoir les activités du bâtiment.

SECTION V

DISPOSITION PÉNALE

11. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce* (01-276 de l'ancienne Ville de Montréal).

SECTION VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

12.Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans 1/2 et 2/2 préparés par T. T. Katz, Arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier 13394 et estampillés par le Service de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en date du 29 août 2003.

ANNEXE B

Plans 1/9 à 9/9 préparés par IBGHY / NFOE / LEMAY architectes, estampillés par le Service de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en date du 29 août 2003.
